



2026-06-29
DÉCISION DU CONSEIL

Approbation du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) a été instauré par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, relative à la gestion des risques et à la résilience des collectivités territoriales, et précisé par le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Le PICS est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est tenue d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Cette obligation s'applique pleinement à la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Conformément à l'article R. 731-7 du Code de la sécurité intérieure, le PICS doit être validé par l'organe délibérant de l'EPCI et transmis aux autorités préfectorales. Les nouvelles versions du PICS doivent également faire l'objet d'une mise à jour régulière, *a minima* tous les cinq ans, et après chaque événement majeur ou exercice révélant des insuffisances.

Le PICS de la CAB est un outil opérationnel de solidarité intercommunale entre les cinq communes membres. Il complète les PCS de chaque commune et organise la réponse intercommunale en cas d'événement majeur affectant le territoire de la CAB.

Sous l'autorité du Président de la CAB, le PICS a pour objectif de :

- Mobiliser les moyens intercommunaux au profit des communes membres ;
- Mutualiser les ressources disponibles à l'échelle du territoire (humaines, techniques, logistiques) ;
- Assurer la continuité ou le rétablissement des compétences et services communautaires essentiels ;
- Organiser l'information et l'alerte des populations ;
- S'articuler avec le plan ORSEC départemental et les dispositifs préfectoraux.

Le PICS recense l'ensemble des aléas susceptibles d'affecter le territoire de la CAB, tels qu'identifiés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Haute-Corse. Douze risques majeurs ont été retenus et font l'objet de fiches spécifiques :

- *Risques naturels* : inondation, submersion marine, tempête, mouvement de terrain, feux de forêt, fortes chaleurs/canicule, grand froid, séisme ;
- *Risques technologiques* : risque industriel PPI ENGIE Arinella, pollution marine ;
- *Risques liés aux infrastructures* : tunnel ferroviaire, tunnel routier.

Pour chacun de ces risques, le PICS contient des fiches aléas « bonnes pratiques » comportant les consignes de comportement avant, pendant et après l'événement, ainsi que les messages d'alerte standardisés (voix, SMS, radio).

Le PICS est structuré autour de quatre composantes opérationnelles principales :

- *Les Plans d'Intervention Gradués (PIG)* : quatre PIGs opérationnels couvrant les *risques inondation, feux de forêts, submersion marine et tempête*, avec des cartographies associées et des niveaux de déclenchement progressifs ;
- *Les fiches fonctions* : dix fiches définissant les missions et responsabilités de chaque acteur intercommunal (*Directeur de crise, Responsable des Actions Intercommunale de Coordination (RAIC) / Chef du Poste Intercommunal de Coordination (PIC), Secrétariat PIC, Cellule Communication, Direction des Services Informatiques (DSI), Alerte & soutien population, Centre Accueil de Ressources (CARE), Logistique, Référent logistique terrain, Administration-Finance*) en phase pré-crise, crise et post-crise ;

- *Le Poste Intercommunal de Coordination (PIC)* : organisation, localisation (Port de Toga, Bastia) et moyens techniques du poste de commandement intercommunal, activable 24h/24 via les astreintes de direction ;
- *Le recensement des moyens mutualisés* : annuaires opérationnels, répertoire des moyens mobilisables, Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE), mutualisation des ressources entre communes membres.

Le document intègre également le cadre réglementaire (*Code de la sécurité intérieure*), les arrêtés de référence, les registres communaux d'alerte, les dispositions relatives aux réserves communales de sécurité civile (RCSC), ainsi qu'un plan de mise à jour formalisé.

L'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde s'inscrit directement dans la stratégie de prévention des risques d'inondation portée par la CAB. Le PICS constitue une action à part entière du Programme d'Études Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la CAB, au titre de l'axe 3 relatif à la *gestion de crise*.

La Communauté d'Agglomération de Bastia est actuellement en phase de préinstruction de son PAPI Complet. Dans ce cadre, l'approbation du PICS par l'organe délibérant constitue un élément incontournable du dossier PAPI, attestant de la capacité opérationnelle intercommunale à gérer les crises liées aux inondations et aux risques. La formalisation et l'approbation du PICS démontrent l'engagement concret de la CAB dans une démarche structurée de réduction de la vulnérabilité de son territoire.

Au-delà de son caractère réglementaire, l'approbation du PICS revêt un caractère d'urgence opérationnelle au regard du grand exercice de gestion de crise transfrontalier prévu en octobre 2026, auquel la CAB et les communes membres sont appelées à participer.

Cet exercice, d'envergure régionale et transfrontalière, mobilisera l'ensemble des acteurs de la sécurité et testera la réactivité des dispositifs de gestion de crise, la capacité de coordination intercommunale et inter-institutionnelle, ainsi que l'efficacité des chaînes d'alerte et de communication. Pour que la CAB puisse y participer dans des conditions optimales et garantir la montée en puissance de son Poste Intercommunal de Coordination (PIC), il est indispensable que le PICS soit :

- Officiellement approuvé par le Bureau et le Conseil communautaire de la CAB ;
- Transmis aux autorités préfectorales conformément aux obligations réglementaires ;
- Porté à la connaissance de l'ensemble des acteurs (élus, services intercommunaux, communes membres, partenaires institutionnels) ;
- Utilisé comme document de référence pour la préparation et le déroulement de l'exercice, ainsi que pour l'évaluation des retours d'expérience.

L'approbation du PICS par le Bureau, suivie de sa validation par le Conseil communautaire, permettra d'enclencher les phases de préparation nécessaires (formations, entraînements des équipes PIC, tests des équipements et des chaînes d'alerte) dans les délais compatibles avec l'exercice d'octobre 2026.

Il est précisé que le PICS est un document vivant, qui devra être mis à jour à l'issue de l'exercice d'octobre 2026 sur la base du retour d'expérience, et au plus tard tous les cinq ans conformément aux dispositions réglementaires.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Avis favorable du Bureau communautaire.